

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTE

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
Réf: FQR

fixant des prescriptions complémentaires à la
société DECONS SAS à AUCAMVILLE

N° - 2 1

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1979 autorisant la société SARL SURPLUS AUTO, à exploiter à Aucamville, 45 route de Paris, un dépôt atelier de démolition de véhicules automobiles, poids lourds et engins de travaux publics visé sous le n°286 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le récépissé du 24 janvier 2007 de changement d'exploitant, la société SURPLUS SARL succédant à la société SARL SURPLUS AUTO, le siège social étant 45 route de Paris 31140 Aucamville ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2007 portant agrément de la société SURPLUS AUTO pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n° PR 310021) ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 15 avril 2011, la société DECONS Récupérations succédant à la société SURPLUS AUTO ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 3 Août 2012 au nom de la société DECONS SAS;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2011 portant agrément de la société DECONS SAS pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n° PR 310029) ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 18 décembre 2012 ;

Vu la lettre préfectorale en date du 11 janvier 2013 d'actualisation de classement de la société DECONS SAS;

Considérant que les modifications apportées aux installations du site entraînent des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale ;

Considérant que les prescriptions techniques réglementant le site doivent être mises à jour ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation actuelles doivent être détaillées et que les informations dont dispose l'Inspection des installations classées ne sont pas suffisantes pour permettre de savoir si l'ensemble des potentiels de dangers a été pris en compte par l'exploitant et si les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques mises en place sur le site sont suffisantes ;

Considérant que l'exploitant doit faire la démonstration de la maîtrise des risques et des impacts sur son site ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société DECONS SAS le 23 janvier 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;



ARTICLE 1 : La société DECONS SAS située 45 route de Paris à Aucamville doit transmettre à l'inspection des installations classées, sous 3 mois, un dossier de mise à jour des informations prévues aux articles R512-3 et R512-6 du Code de l'environnement, pour l'ensemble du site.

ARTICLE 2 : PUBLICITE ET AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins de la société DECONS SAS.

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la Mairie d'AUCAMVILLE pour y être consultée par tout intéressé.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : Délai et voies de recours:

L'exploitant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne, le Maire d'Aucamville et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société DECONS SAS.

Toulouse, le **22 FEV. 2013**

Fait le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission
auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

Marie COLOU